

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 9 mai 2023

**Date de la
convocation**

3/5/2023

Date d'affichage

3/5/2023

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le neuf mai de l'an deux mille vingt-trois à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 – Olivier ANTY, Elodie ALBENDIN, Nathalie BAMLIL, Abdoulaye DIATTA, Céline FOURQUAUX, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIÉ, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2 – Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 6 – Véronique APPOLONUS à Nathalie BAMLIL, Lisa CODET à Anne-Marie GALLIMARD, Virginie COUTINHO à Céline FOURQUAUX, Denis DUBOSQUELLE à Maryline GIRARD, Olivier FOUR à Nicolas TAGUAY, Carine FRAISSE à John FRAISSE,

Secrétaire de séance : Nathalie BAMLIL

Réf : CM 2023 – 26

Pour : 18

Contre : 1

Abstentions : 4

OBJET: Accueil de loisirs-Local Jeunes et Restauration scolaire : nouveaux règlements des services aux familles et tarifications à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27 du 14 avril 2016 portant intégration du quotient familial de la CAF,

Vu la délibération n°30 du 14 avril 2016 relative à la révision de la tarification annuelle du Local Jeunes,

Vu la délibération n°33 du 18 mai 2017 relative aux accueils de loisirs portant fusion des règlements des services aux familles et tarifications à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°52 du 15 septembre 2020 portant réorganisation du service enfance-jeunesse,

Vu les délibérations des 13 octobre 2020, 8 avril 2021 et 19 mai 2022 portant modification du règlement des services aux familles et tarifications,

Considérant la nécessité de prendre en compte la revalorisation des tarifs, la création d'un règlement propre à la restauration scolaire et des modifications du règlement des accueils de loisirs.

Considérant que le tarif annuel au Local Jeunes ne peut pas comporter un tarif unique, selon les prescriptions de la CAF,

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la politique tarifaire de la Commune tout en prenant compte une partie de l'évolution des prix de revient réels des

Publication
électronique ou
notification

du : **17 MAI 2023**



[Signature]

différentes prestations,

Considérant que le conseil municipal est se
mesures relatives à l'organisation du service, le maire n'intervenant que pour
les modalités d'application de la décision prise (CE, 6 janvier 1995, Ville de
Paris, req. N° 93428).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix (18 pour, 1 contre : Ronald GEORGES et 4 abstentions : Denis DUBOSQUELLE, Maryline GIRARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT),**

DECIDE :

- Les règlements intérieurs des services aux familles d'accueil de loisirs et de restauration scolaire joints à la présente délibération intègrent les adaptations nécessaires au bon fonctionnement du service, dont la revalorisation tarifaire
- Une nouvelle grille de tarifs pour le Local Jeunes
- Ces mesures s'appliquent au 1^{er} septembre 2023

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 9 mai 2023

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY,



La Secrétaire de séance

Nathalie BAHILIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Règlement Intérieur des Services Municipaux Enfance et Jeunesse Restauration Scolaire

La ville de Bernes-sur-Oise offre un service de restauration sur le temps de pause méridienne

- aux enfants scolarisés
- aux enfants qui fréquentent l'ALSH
- aux enseignants
- aux personnels communaux

Les repas proposés sont fournis par la société Sagère.

Article 1 : Localisation

La restauration est assurée dans la cantine scolaire dans les locaux de la commune.

Elle se fait en plusieurs services sous l'encadrement d'un responsable de la pause méridienne.

Article 2 : Réservations et modification

Les inscriptions s'effectuent via le portail famille de l'enfant qui est sécurisé.

Toute modification d'absence ou de présence doit être renseignée via le portail famille dans un délai de 2 jours ouvrés. Si impossibilité d'accès ou demande hors délai (raison médicale par exemple) s'adresser à modifalsh@bernes95.fr

Les absences ne sont pas facturées dans les cas suivants :

- Les classes de découverte
- Les pique-niques fournis par les familles en fonction du choix des écoles, sous réserve que l'école ait prévenu le secrétariat de la mairie dans les délais réglementaires (au moins 15 jours avant)
- Les absences non remplacées des professeurs, à l'exception du premier jour qui est un jour de carence, sur demande ferme de la famille à modifalsh@bernes95.fr.
- Maladie de l'enfant (y compris la covid), à l'exception du premier jour qui est un jour de carence, (sous réserve d'avoir prévenu à modifalsh@bernes95.fr et sur présentation d'un justificatif dans les 72H)
- Les jours de grève
- Résiliation définitive en cours d'année scolaire possible en prévenant au plus tard 1 semaine à l'avance.

En cas de non-respect du planning de présence et de ces délais, la réservation initialement prévue sera facturée.

En cas de non inscription, le repas sera facturé et majoré de 50%.



Article 3 : Facturation

La facturation est mensuelle et établie au réel des repas réservés. Pour les paniers repas (PAI), un tarif unique est appliqué.

Les tarifs sont fixés par décision municipale. Chaque modification fera l'objet d'une information auprès des familles.

Les réservations non annulées dans les délais seront facturées.

Les présences non réservées seront facturées au tarif majoré de 50%.

En cas de constatation de manquements trop répétés, la famille sera contactée afin de trouver une solution.

La facture sera mise à disposition de façon dématérialisée sur le portail famille.

A réception de la facture, le règlement du montant exact de la facture devra être effectué avant la date limite indiquée sur la facture en espèces, chèque CESU, e-CESU, chèque libellé à l'ordre de « Commune de Bernes-Sur-Oise » adressé ou déposé au secrétariat de la mairie, carte bancaire, par internet via le portail famille.

Aucune modification ne doit être apportée, tout règlement ne correspondant pas au montant indiqué se verra refusé.

D'éventuels désaccords sur les repas facturés doivent être formulés au plus tard dans les 15 jours à compter de la mise en ligne de la facture sur le portail famille. Toute demande effectuée hors délai ne sera pas prise en compte.

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la CAF. Pour plus d'équité, le quotient retenu pour l'année scolaire est celui du mois d'avril de l'année (*pour exemple : pour l'année scolaire 2023/2024, est retenu le quotient d'avril 2023*). Aucune révision du quotient familial n'est effectuée en cours d'année pour quelque raison que ce soit.

Il convient en cas de difficultés financières de prendre rapidement contact en Mairie avec le service scolaire ou le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Les participations familiales non acquittées dans les délais feront l'objet d'une procédure de mise en recouvrement par le Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam (après émission d'un titre de recettes par la mairie).

Article 4 : Santé

La famille d'un enfant bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) informe la collectivité dès la demande d'inscription. Le dossier de PAI est à retirer à l'école.

Si une famille souhaite transmettre des informations confidentielles ou si elle a des observations particulières qu'elle juge utiles de porter à la connaissance du personnel (traitement en cours, précautions particulières à prendre hors PAI...), elle peut le faire sous enveloppe fermée.

En cas d'accident, le personnel s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Il est impératif de signaler tout changement de coordonnées. En cas d'urgence et sur avis médical, l'enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.



La vie collective :

Pour permettre à chacun de vivre au mieux les temps d'accueil, les enfants et leur famille doivent avoir un comportement convenable envers les adultes et les autres participants. Ils doivent respecter les règles élémentaires de vie en collectivité : respect des lieux, des jeux et matériels. Les attitudes contraires aux règles de vie feront l'objet de rencontres avec les familles afin de rechercher les mesures adaptées à la gravité des faits. En cas de non-respect envers les encadrants il pourra être pris une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Pour permettre à chacun de vivre au mieux les temps d'accueil, les enfants et leur famille doivent avoir un comportement convenable envers les adultes et les autres participants. Ils doivent respecter les règles élémentaires de vie en collectivité : respect des lieux, des jeux et matériels.

En tant qu'organisateur, la Mairie sanctionnera systématiquement un enfant/jeune s'il :

- Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes et/ou des adultes.
- Prend l'ascendant sur le groupe, ou sur un individu, dans le seul but de déstabilisation.
- Outrepassé volontairement les règles de sécurité.
- Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.
- Introduit ou utilise dans le Centre ou dans le cadre des activités, tout produit ou objet dangereux.
- Nuit aux vacances des autres par son comportement en général.
- Ne respecte pas les adultes (animateurs, équipe de Direction, personnel de service,).

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou de jeunes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits selon l'échelle des sanctions définies dans le projet éducatif.

Bernes -sur-Oise, Le Maire, Olivier ANTY



Règlement Intérieur des Services Municipaux Enfance et Jeunesse Accueils périscolaires et extrascolaires

Article 1 : Objet

Le **service périscolaire** a pour but d'accueillir :

Les enfants bernois et les enfants scolarisés aux écoles élémentaire et maternelle avant et après le temps scolaire, le mercredi et pendant le temps de restauration scolaire (pause méridienne).

Les jeunes bernois scolarisés au collège le mercredi après-midi et le vendredi après le temps scolaire.

L'accueil de loisirs périscolaire a été mis en place pour accompagner l'enfant dans sa scolarité et favoriser son épanouissement personnel : par son approche et sa démarche, l'équipe contribue à faire du temps libre des enfants confiés à la commune de Bernes-Sur-Oise un moment à caractère ludique et éducatif. Il vise le développement des connaissances des enfants dans les domaines culturels, artistiques, sportifs, socio-éducatifs, éducation à l'environnement, les techniques de l'information et la culture numérique...

Le service du **temps de leçons** (CP au CM2) : L'encadrant assure les conditions d'accueil nécessaires à la réalisation par les enfants du travail demandé par l'enseignant. Il vérifie que les enfants fassent le travail demandé par l'enseignant. Il intervient à la demande des enfants pour réciter une leçon, une poésie. Il aide l'enfant à comprendre ce qui lui est demandé sans reprendre la notion travaillée en classe. Cependant, les enfants peuvent ne pas avoir terminé ou compris ce qui leur est demandé.

L'**accueil extrascolaire** (pendant les vacances scolaires) a pour vocation l'accueil des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire et les collégiens lors des vacances scolaires (cf. tarif pour les extérieurs)

Ce temps permet l'implication des enfants, des jeunes dans l'élaboration de projets d'activités, de les rendre acteurs de leurs vacances, de favoriser leur épanouissement et de les accompagner dans leur accession à l'autonomie en tant que futurs citoyens.

Article 2 : Localisation

Ces services sont assurés :

- Dans les locaux de l'accueil de loisirs pour les enfants scolarisés aux écoles élémentaire et maternelle. Les entrées et les sorties se font par le portail de l'accueil de loisirs situé rue Verte à côté de celui de l'école élémentaire « les Ajeux ».
- Dans les locaux du « local jeunes » pour les jeunes à partir du collège jusqu'à 17 ans situés rue Verte à côté de la salle des fêtes.



Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent en Mairie pour une année scolaire en respectant les délais indiqués sur le courrier d'accompagnement.

Les parents sont priés :

- De déposer un dossier d'inscription (téléchargeable sur le site de la mairie) complété et accompagné des pièces obligatoires. L'assurance scolaire/extrascolaire est à transmettre impérativement en cas de sortie.
- D'accepter les termes du règlement intérieur
- D'être à jour du paiement de leurs factures antérieures.

Si toutefois un de ces critères n'est pas respecté, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Toute modification doit être signalée dans les plus brefs délais par écrit à modifalsh@bernes95.fr

Les inscriptions en cours d'année sont possibles en fonction des places disponibles et après réception du dossier d'inscription complet au plus tard une semaine avant l'accueil demandé.

Les demandes exceptionnelles ou occasionnelles sont étudiées en fonction de la capacité d'accueil.

Article 4 : Horaires et jours d'ouverture

Le centre de loisirs (3-11ans) :

L'accueil périscolaire est ouvert :

- Le matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h30
- La pause méridienne : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.
- Le soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h00
- Le temps de leçons : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h

Le mercredi :

Le centre de loisirs est ouvert de 07h00 à 19h00. Un accueil est possible sur différentes plages horaires :

- Accueil à la journée (*de 09h00 à 17h00*)
- Accueil en demi-journée (*le matin de 09h à 11h30 ou l'après-midi de 13h00 à 17h00*)

Les créneaux supplémentaires sont possibles de 07h00 à 09h00 et de 17h à 19h00

Pendant les vacances scolaires :

Le centre de loisirs est ouvert du lundi au vendredi : de 7h à 19h. Les arrivées se font entre 7h00 et 9h00 et les départs entre 17h00 et 19h00 (*sauf en cas de peu de demandes de fréquentation, l'accueil sera réduit de 8h à 9h et/ou de 17h à 18h*).

☞ **Fermeture annuelle du centre de loisirs : 1 semaine à Noël et 3 premières semaines d'août**



L'accueil jeunes (11-17ans) :

L'accueil périscolaire est ouvert :

- Le mercredi de 14h à 19h
- Le vendredi de 16h à 19h

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 14h à 19h. Lors des sorties, les lieux, dates et horaires spécifiques seront communiqués sur coupon à retourner au responsable du local jeunes avec le paiement au plus tard 48h avant la sortie.

Toutes les inscriptions peuvent avoir lieu en cours d'année et au minimum une semaine avant la sortie prévue.

Fermeture annuelle de l'accueil jeunes : les 2 semaines des vacances de Noël et tout le mois d'août.

Article 5 : réservations, modifications

Pour le centre de loisirs (3-11ans) :

Toutes réservations, annulations ou modifications (retrait partiel ou ajout) doivent être demandées uniquement par le portail famille. Si impossibilité d'accès ou demande hors délai (raison médicale par exemple), s'adresser à modifalsh@bernes95.fr.

- Pour le périscolaire matin et soir : 24h avant (attention, prévenir le vendredi pour une modification du lundi).
- Pour l'accueil du mercredi : au plus tard le dimanche soir précédent l'accueil.
- Pour les vacances scolaires : voir le tableau dans le dossier d'inscription.

Pour toutes situations d'urgence, appeler le centre de loisirs (01.34.70.37.08) ou envoyer un mail à modifalsh@bernes95.fr

Article 6 : Facturation, déduction et tarifs

Pour le centre de loisirs (3-11ans) :

La facturation mensuelle est établie au vu du calendrier pré-rempli. Le contrôle des présences est effectué quotidiennement.

Les réservations non annulées dans les délais seront facturées.

Les présences non réservées seront facturées au tarif majoré de 50%.

En cas de constatation de manquements trop répétés, la famille sera contactée afin de trouver une solution. Si toutefois les manquements perduraient, une suspension de l'inscription serait envisagée.

La facture sera mise à disposition de façon dématérialisée sur votre portail famille.

A réception de la facture, le règlement du montant exact de la facture devra être effectué avant la date limite indiquée sur la facture en espèces, chèque CESU, e-CESU, chèque libellé à l'ordre de « Commune de Bernes-Sur-Oise » adressé ou déposé au secrétariat de la mairie, carte bancaire, par internet via le portail famille.

Aucune modification ne doit être apportée, tout règlement ne correspondant pas au montant indiqué se verra refusé.



D'éventuels désaccords sur la facturation des services doivent être formulés au plus tard dans les 15 jours à compter de la mise en ligne de la facture sur le portail famille. Toute demande effectuée hors délai ne sera pas prise en compte.

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de la CAF. Pour plus d'équité, le quotient retenu pour l'année scolaire est celui du mois d'avril de l'année (*pour exemple : pour l'année scolaire 2023/2024, est retenu le quotient d'avril 2023*). Aucune révision du quotient familial n'est effectuée en cours d'année pour quelque raison que ce soit.

Si les familles ne sont pas à jour de leurs factures, malgré deux relances au préalable, la famille pourra se voir refuser l'accès au centre de loisirs (période scolaire et extra-scolaire).

Les participations familiales non acquittées dans les délais feront l'objet d'une procédure de mise en recouvrement par le Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam (après émission d'un titre de recettes par la mairie).

Il convient en cas de difficultés financières de prendre rapidement contact en Mairie avec le service scolaire ou le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Pour le périscolaire et les vacances scolaires, ne sont pas facturés les cas suivants :

- Maladie de l'enfant à l'exception du premier jour qui est un jour de carence (sous réserve d'avoir prévenu à modifalsh@bernes95.fr et sur présentation d'un justificatif sous 72 heures
- Modification par retrait partiel signalé dans les délais
- Résiliation définitive en cours d'année scolaire

Pour l'accueil jeunes (11-17ans) :

Le tarif d'adhésion est applicable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Il ne comprend pas les tarifs pour les sorties payantes. Les tarifs pour les sorties payantes sont communiqués dans la programmation de ces mêmes sorties.

Il convient en cas de difficultés financières de prendre rapidement contact en Mairie avec le service scolaire ou le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal au quotient familial et une grille tarifaire est jointe.

Pour l'ensemble des services :

Les participations familiales non acquittées dans les délais feront l'objet d'une procédure de mise en recouvrement par le Service de Gestion Comptable de l'Isle-Adam (après émission d'un titre de recette par la mairie).

Article 7 : Santé

La famille d'un enfant bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) informe la collectivité dès la demande d'inscription. Le dossier de PAI est à retirer à l'école.

Si une famille souhaite transmettre des informations confidentielles ou si elle a des observations particulières qu'elle juge utiles de porter à la connaissance du personnel (traitement en cours, précautions particulières à prendre hors PAI...), elle peut le faire sous enveloppe fermée à l'attention du directeur du centre de loisirs.

En cas d'accident, le personnel s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Il est impératif de signaler tout changement de coordonnées. En cas d'urgence et sur avis médical, l'enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.



Article 8 : Fonctionnement

Les accueils de loisirs sont des lieux facilitant l'accueil de tous. L'accueil spécifique d'un enfant souffrant de maladie chronique ou porteur d'un handicap est réalisé en concertation avec les familles d'une manière individuelle en s'adaptant à ses besoins.

L'encadrement des temps d'accueil est assuré par le personnel communal.

Pour le centre de loisirs (3-11ans) :

Pour le bien-être des enfants et le respect du travail des encadrants, les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectés (sauf en cas de rendez-vous médicaux). En dehors des horaires indiqués (article 4), l'accès à la structure n'est pas possible.

Pour les accueils périscolaires réguliers la fréquentation des enfants doit respecter l'agenda prévu. Des absences exceptionnelles peuvent être tolérées sous réserve d'avoir prévenu (exemple : maladie).

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir l'équipe d'animation pour venir reprendre leurs enfants au 01 34 70 37 08. Conformément à la loi, sans nouvelle de la famille, la gendarmerie sera contactée. Une majoration tarifaire de 50% sera appliquée pour les familles ne respectant pas les horaires de l'accueil sans avoir prévenu au préalable ou pour tout abus. Des retards répétés pourront faire l'objet d'une exclusion du service.

Pour l'accueil jeunes (11-17ans) :

L'accueil des jeunes se fait à tout moment de la journée dans le respect des horaires d'ouverture du service jeunesse. Les jeunes sont libres de quitter le « Local Jeunes » à tout moment sauf lors des sorties où le départ et le retour sont indiqués sur les autorisations parentales distribuées aux familles.

La vie collective :

Pour permettre à chacun de vivre au mieux les temps d'accueil, les enfants et leur famille doivent avoir un comportement convenable envers les adultes et les autres participants. Ils doivent respecter les règles élémentaires de vie en collectivité : respect des lieux, des jeux et matériels.

En tant qu'organisateur, la Mairie sanctionnera systématiquement un enfant/jeune s'il :

- Exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes et/ou des adultes.
- Prend l'ascendant sur le groupe, ou sur un individu, dans le seul but de déstabilisation.
- Outrepasse volontairement les règles de sécurité.
- Ne respecte pas le matériel quel qu'il soit. Tout acte de vol ou de vandalisme ne pourra être toléré. En cas de dommage(s) matériel(s), les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.
- Introduit ou utilise dans le Centre ou dans le cadre des activités, tout produit ou objet dangereux.
- Nuit aux vacances des autres par son comportement en général.
- Ne respecte pas les adultes (animateurs, équipe de Direction, personnel de service,).

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou de jeunes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits selon l'échelle des sanctions définies dans le projet éducatif.

Bernes-sur-Oise, Le Maire, Olivier ANTY





TARIFS 2023/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 095-219500584-20230509-2023_26_01-DE



RESTAURATION SCOLAIRE/PAUSE MERIDIENNE



Quotient Familial CAF	Participation au coût du service repas et pause méridienne	
	Facturation au réel. (Nombre de repas consommés du mois)	
T1 : 0€ à 517€	3€19	
T2 : 518€ à 867€	3€57	
T3 : 868€ à 1217€	3€97	
T4 : 1218€ à 1567€	4€35	
T5 : à partir de 1568€	4€70	
Extérieur T1 de 0€ à 1300€	5€90	
Extérieur T2 à partir de 1301€	6€50	
Adulte	6€60	

Panier repas PAI (Projet d'Accueil individualisé) : 1.25€ par jour

ACCUEIL DE LOISIRS « LES PETITS PRINCES »

Périscolaire matin et soir

Quotient Familial CAF	Matin	Soir 1	Soir 2
	7h- 8h30	16h30-18h	18h-19h
T1 : 0€ à 517€	1€76	1€98	1€28
T2 : 518€ à 867€	2€13	2€36	1€53
T3 : 868€ à 1217€	2€47	2€73	1€78
T4 : 1218€ à 1567€	2€80	3€06	2€02
T5 : à partir de 1568€	3€17	3€49	2€29
Extérieur T1 de 0€ à 1300€	3€45	3€69	2€41
Extérieur T2 à partir de 1301€	3€62	3€98	2€56

ACCUEIL JEUNES

Quotient Familial CAF	Cotisation Annuelle
T1 : 0€ à 517€	20€
T2 : 518€ à 867€	23€
T3 : 868€ à 1217€	27€
T4 : 1218€ à 1567€	31€
T5 : à partir de 1568€	35€

Périscolaire mercredis / Vacances scolaires

Quotient Familial CAF	Mercredis hors vacances scolaires			Tarif horaire 7h/9h - 17h/19h	+ le repas
	Matin 9h-11h30	Après-midi 13h-17h	Journée 9h-17h		
T1 : 0€ à 517€	3€35	5€42	8€77	1€03	3€19
T2 : 518€ à 867€	3€67	5€94	9€61	1€13	3€57
T3 : 868€ à 1217€	4€03	6€49	10€52	1€24	3€97
T4 : 1218€ à 1567€	4€35	6€97	11€38	1€34	4€35
T5 : à partir de 1568€	4€68	7€54	12€22	1€44	4€70
Extérieur T1 de 0€ à 1300€	5€32	8€94	14€26	1€68	5€90
Extérieur T2 à partir de 1301€	6€22	9€54	15€76	1€80	6€50



Les jours non réservés dans les délais réglementaires seront facturés au tarif majoré de 50%

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le



ID : 095-219500584-20230509-2023_26_01-DE
